

## RISK MANAGEMENT

# SEPA, un coup de théâtre sur le lancement de la deuxième phase du projet



**Gabriel Arnoux**  
Consultant Senior



**Laurence Barroin**  
Managing Director  
VBF consulting

Dans son rapport sur la migration daté du 25 novembre 2008, le comité national SEPA (Single Euro Payments Area) fait le point sur le lancement du deuxième volet du projet, qui porte sur le SEPA *direct debit* (SDD) et dont le lancement pourrait être remis en cause.

Une décision conjointe de la Direction générale de la concurrence et de la Direction générale de marchés et des services de la Commission européenne, datée du 4 septembre 2008, interdit, à terme, les commissions multilatérales d'échange, principale rémunération des banques pour leurs services autour des prélèvements. Cette décision a déclenché une levée de bouclier de la part des différents acteurs du projet. Les banques françaises, en premier lieu, ont décidé de ne plus soutenir les actions et les investissements en cours. Cependant, elles continuent à participer aux travaux purement techniques déjà prévus.

La Fédération bancaire française, la Fédération des caisses d'épargne européennes, la Fédération des banques coopératives des caisses d'épargne allemandes, la Communauté bancaire portugaise critiquent aussi cette remise en cause d'un modèle économique sur lequel reposait le prélèvement SEPA : le SEPA *direct debit* (SDD).

De leur côté, les entreprises sont opposées à ces commissions inter-

bancaires car elles limitent les possibilités de négociation et conduisent, dans une transaction, une des parties à rémunérer la banque de l'autre. Si elles sont d'accord sur l'évolution des moyens de paiement scripturaux dans le sens de la construction européenne, elles estiment qu'elles auront plus de charges, de responsabilité et de risques avec le SDD.

Pour mieux comprendre le pourquoi de ces réactions, il faut comprendre les objectifs poursuivis par la Communauté européenne, ce qu'est le SDD et ce que son arrivée modifie par rapport au prélèvement actuel.

### UNE VOLONTÉ POLITIQUE EUROPÉENNE

L'objectif global est de fluidifier et favoriser les échanges économiques à l'intérieur de la zone euro et imposer le marché européen aux autres marchés internationaux. SEPA est donc un espace européen destiné à faciliter et à sécuriser les paiements scripturaux en euros entre différents acteurs : entreprises, administrations, commerçants et particuliers. Initié en 2002 par la Communauté européenne, l'Euro-

“Les 9 000 banques européennes sont face à d'énormes adaptations de l'architecture de leurs systèmes de traitements de flux prélèvement.”

pean Payment Council (EPC) en assure la maîtrise d'ouvrage. 31 pays y participent, les 27 pays de la Communauté européenne (y compris le Royaume-Uni) et les 4 pays de L'AELE (Liechtenstein, Norvège, Islande et Suisse).

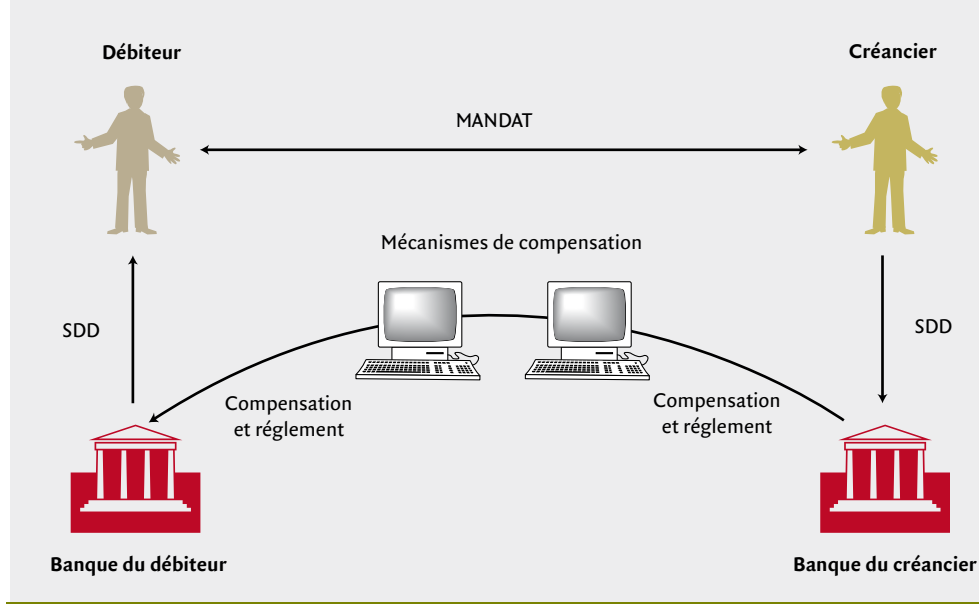
Les moyens de paiement européens sont les virements, les cartes bancaires et les prélèvements. Les chèques, peu utilisés dans les autres pays européens, ne font pas partie de la réforme. Les virements SEPA sont opérationnels et accessibles depuis la fin janvier 2008.

En ce qui concerne les cartes bancaires, la France, du fait de son par-

## FONCTIONNEMENT DU CYCLE DE VIE DU SDD

Le cycle de vie du SDD représenté dans le schéma ci-dessous fonctionne de la manière suivante :

- Le créancier doit envoyer le mandat au débiteur pour signature.
- Le débiteur signe le mandat et le retourne au créancier.
- A réception du mandat signé, le créancier peut initier le ou les SDD.



de cartes "EMV" (Eurocard, Mastercard, Visa) très développé, bénéficie d'une avance sur le sujet par rapport à certains autres pays.

Enfin, le prélèvement ou son équivalent SDD entre en phase de démarrage pour une mise en place en France fin 2009 et un déploiement entre 2010 à 2012.

### QU'EST-CE QUE LE SDD ?

Le prélèvement SDD repose sur un mandat unique (format papier ou électronique) qui est adressé par le débiteur à son créancier. Ce mandat est l'autorisation et l'expression du consentement donné par le débiteur au créancier permettant à celui-ci d'émettre un ou des SDD. Ainsi, il autorise la banque du débiteur à débiter le compte de son client.

Le circuit (encadré 1) prévoit que le mandat soit transporté jusqu'à la banque du débiteur dans le premier prélèvement émis, mais le créancier a la responsa-

bilité de la vérification de l'existence, de la gestion et de la conservation du mandat. Il doit en gérer la mise en place, les modifications éventuelles, l'annulation et l'archivage.

Les 140 données obligatoires qui décrivent le SDD permettent de normaliser les échanges ; une référence unique assure la traçabilité et la normalisation des formats SEPA, UNIFI – ISO 20022 ; enfin la technologie XML complète le dispositif. Sur le principe, le circuit est totalement sécurisé et homogène sur tout le territoire de la zone européenne.

### LE MODÈLE ÉCONOMIQUE SDD EN QUESTION

Pour autant, la viabilité du modèle économique du SDD reste posée. Sur le papier, il s'agit d'une opportunité pour les établissements bancaires français de capter une clientèle européenne et de proposer des services à valeur ajoutée, car un client

“Mais, au-delà du coût du projet et des impacts juridiques (responsabilité du créancier), ce qui pose problème aujourd'hui, c'est bien la tarification et le système d'interchange.”

de la zone SEPA sera aussi facile et économique à traiter qu'un client en France.

En revanche, les investissements informatiques sont très lourds et la mise en œuvre risque d'être longue et difficile. En effet, les 9 000 banques européennes sont face à d'énormes adaptations de l'architecture de leurs systèmes de traitements de flux prélèvement, pour que tous les établissements soient joignables et respectent les délais d'exécution.

Les coûts ont été évalués pour la communauté financière entre 8 et 10 milliards d'Euros. Le seul passage du RIB au BIC et à l'IBAN implique de créer de nouvelles bases de données, d'imprimer de nouveaux formulaires, de modifier les factures et touche aussi bien à la comptabilité et à la facturation des entreprises qu'à la paie des salariés.

Avec la création d'un espace unique de paiement, la Commission européenne estime que l'ensemble des banques de la zone SÉPARE devrait économiser entre 50 et 100 milliards d'Euros par an. Cet aspect devrait valider à lui seul le projet dans son ensemble, même s'il reste des problèmes liés à la sécurisation et à la complexité du cheminement du SEPA direct debit pour éliminer tout risque.

Mais, au-delà du coût du projet et des

Les changements induits par le SDD

Moyen de paiement	Thème	Aujourd'hui	Demain, avec le SDD
SEPA direct debit (SDD) / Prélèvement	Circuit et responsabilités	Gestion du mandat assurée par la banque du débiteur.	Transfert de la gestion du mandat du prélèvement chez le créancier (gestion, stockage, conservation).
	Délai de règlement	2 ou 4 jours	Délais prévus entre la présentation par le créancier et le règlement : 2 jours pour un SDD récurrent, 5 jours pour un premier SDD.

impacts juridiques (responsabilité du créancier), ce qui pose problème aujourd'hui, c'est bien la tarification et le système d'interchange. La remise en cause de cette rémunération entraîne les établissements vers une vaste négociation interbancaire, sans compter la négociation avec les entreprises qui suivra inévitablement. Pour pallier à une baisse de produit net bancaire (PNB), les établissements devront développer de nouveaux services à valeur ajoutée dont les contours sont encore flous. C'est cela qui rend le projet économiquement douteux.

**LE POINT DE VUE DES CLIENTS**

Pour les entreprises la vision est différente. Une plus grande mise en concurrence des banques peut être favorable, l'existence de normes et de réseaux communs devraient générer

des économies sans compter que la normalisation leur permettra d'accélérer de manière significative l'exécution des paiements, rendant ainsi possible l'exploitation de plus gros volumes, intensifiant les échanges commerciaux. Il ne faut toutefois pas négliger les investissements à prévoir en matière de systèmes d'information pour optimiser la gestion de la trésorerie.

Pour les particuliers, le SEPA peut se voir comme une vraie facilité pour payer plus facilement et plus rapidement des services récurrents à l'étranger (électricité d'une résidence secondaire, abonnement à un magazine européen...).

**L'EPC S'ENGAGE**

Pour éviter un blocage complet du projet, l'EPC est chargée en tant que maître d'ouvrage d'établir un cahier

des charges garantissant la stabilité dans le temps du dispositif, de s'engager à effectuer un pilotage réel du projet, que des garanties soient données par un texte de référence précis y compris sur le domaine des commissions d'interchange, qu'un plan de migration précis soit préparé avec des délais réalistes. L'EPC s'est engagé à ce qu'une décision soit prise en décembre sur le démarrage effectif d'un projet dont les enjeux sont majeurs pour la construction européenne en faisant de l'espace européen des paiements une zone d'échange sécurisée. ■

Achévé de rédiger le 12 décembre 2008.


 Toute l'équipe de *Revue Banque* vous souhaite une  
**excellente année** deux mille  
**neuf**



 Vous êtes abonné, rendez-vous sur [www.revue-banque.fr](http://www.revue-banque.fr) et profitez de notre base documentaire avec **50 crédits offerts.**